

Objet : Communication du rapport d'activités 2022 du service de collecte des ordures ménagères

Le Conseil Municipal,

Conformément à l'article D 2224-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Clermontais en date du 12 Décembre 2023 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2022 (RPQS 2022).

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Prend acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité des déchets ménagers et assimilés (RPQS 2022).

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
Claude VALERO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401946-20240205-2024-02-07-DE
Date de télétransmission : 07/02/2024
Date de réception préfecture : 07/02/2024